



**Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN-CPI) – RDC**

Kinshasa, le 24 janvier 2007

Siège social : 386, avenue du Marché
Kinshasa/Gombe.- Tél. + 243 99 99 166 96- + 243 99 99 461 32
E-mail : coalition_cpi@yahoo.co.uk Web site : www.cn-cpi.cd

La République démocratique du Congo ratifie l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI

Le 3 juillet 2007, la République démocratique du Congo a formellement ratifié l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la CPI (APIC).

Le 19 avril 2004, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a officiellement demandé la saisine de la situation par la CPI, demandant au Procureur d'enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur tout le territoire de la RDC depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1er juillet 2002. Dans cette lettre, le gouvernement s'est également engagé à coopérer avec la CPI.

Le 23 juin 2004, après une analyse minutieuse de la situation de la RDC, particulièrement la région de l'Iturie, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir la première enquête de la CPI.

Le 17 mars 2006, un mandat d'arrêt a été lancé contre le chef du mouvement politique et militaire de l'Union des Patriotes Congolais, Thomas Lubanga Dyilo.

En janvier 2007, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges qui pesaient contre Thomas Lubanga ouvrant ainsi la voie au premier procès de cette jeune cour criminelle internationale.

C'est dans ce contexte qu'un Accord judiciaire provisoire a été signé le 12 octobre 2004 entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement congolais n'a pour but que de faciliter la coopération entre la République Démocratique du Congo et le Bureau du Procureur. Cet Accord avait pour but d'établir les mécanismes pratiques de coopération et d'assistance nécessaires à la conduite efficace et rapide des enquêtes et des poursuites menées par le Bureau du Procureur ainsi qu'à son bon fonctionnement sur le territoire de la République Démocratique du Congo.

Aux termes de l'article 55, cet accord restera en vigueur jusqu'à la date de l'entrée en

vigueur effective à l'égard de la République Démocratique du Congo, de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour Pénale Internationale. Il est révoqué de plein droit à cette date sans qu'une autre procédure ne soit nécessaire.

Ainsi, le dépôt des instruments de ratification par la RDC auprès du Secrétariat Général des Nations Unies, le 3 juillet 2007, rend caduc l'Accord provisoire sus- visé.

Pour rappel, l'adhésion à l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI a été autorisée par la loi n°06/016 du 12 juin 2006.

Signalons que la RDC est le 8ème pays africains à avoir ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI après le Bénin (24 janvier 2006), le Burkina Faso (10 octobre 2005), le Lesotho (16 septembre 2005), le Liberia (16 septembre 2005), le Mali (08 juillet 2004), la Namibie (29 janvier 2004) et la République Centrafricaine (06 octobre 2006).

Il sied de noter que cette cérémonie est intervenue au lendemain de la célébration du 5ème anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale.

Communiqué de la CN-CPI